

Nombre de conseillers	27
En Exercice	26
Présents	20
Procurations	03
Excusés	03

COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 31 AOUT 2018

Affiché à Renage le 06 Septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le trente-et-un août à dix-huit heures, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, Dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du Centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 20 août 2018

Présents : MMS. GIRERD – CORONINI - ROYBON - EYMERI - PELLISSIER – BASSEY – FAGNIEL - BERTONA – GRIMALDI - CHEVALLEREAU – RICHARD - DE LOS RIOS – POURRAT - WILT – FENOLI - LITAUD - IDELON - ARGOUD – MERGUI – MICOUD.

Procurations :

Mme DUDZIK donne procuration à Mme BERTONA
M. JANON donne procuration à Mme GIRERD
Mme PONZONI donne procuration à M. CORONINI

Excusés :

MMS. TASDEMIR – ESCANDE - BLOUZARD

Monsieur Cédric Fagniel a été désigné secrétaire de séance

Le quorum est atteint à 20 élus – ouverture de la séance à 18h30,
Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 06 Juillet 2018.

I- FINANCES

- **Transfert des excédents du budget Eau et Assainissement à la CCBE**
Délibération n°2018-08-02

Monsieur Roybon, 2^{ème} adjoint en charge des finances et de l'intercommunalité, expose ce qui suit :

Le Conseil communautaire de la CCBE (Communauté de Commune Bièvre Est) a décidé, lors de sa séance du 13 février 2017, d'ajouter au titre de ses compétences, les compétences « eau et assainissement collectif ». L'extension à cette compétence a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code général de Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 03 juillet 2017. Cette prise de compétence est effective depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les budgets des services eau et assainissement (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT.

L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers. C'est pourquoi les résultats de clôture du budget annexe communal sont à transférer à la CCBE pour lui permettre de financer les charges des services transférés sans augmenter la redevance ou devoir emprunter une somme qui a été déjà financée par l'utilisateur.

Ce transfert doit donner lieu à délibérations concordantes de la CCBE et de la commune de Renage.

Vu les articles L.2224-1, L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif 2017 du service eau tel que décrit ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement cumulé de 148 573.20€
- Solde d'exécution de la section d'investissement cumulé de 11 883.32€

Considérant la prise en charge par la CCBE de toutes les créances admises en non-valeur après le 1^{er} janvier 2018, étant entendu que la trésorerie de Rives continuera les poursuites pour toutes les créances antérieures au 31 décembre 2017 et que ce ne sera qu'au terme de toutes les procédures légales que les dettes seront admises en non-valeur (Pour information impayés au 31 décembre 2017 : 230 808.15€) ;

Considérant la prise en charge par la CCBE de toutes les factures 2017 et 2018 payées par le budget principal, sur présentation d'un état visé de notre percepteur, comprenant :

- la participation à la station pompage de Beaucroissant incluse pour un montant de 10 507.72€,
 - les redevances à l'Agence de l'eau pour la pollution pour un montant de 40 832.87€,
 - le prélèvement sur la ressource pour un montant de 19 054.96€.
- NB : Les déclarations réalisées par la commune au 27 mars 2018 correspondent à l'activité de l'année 2017 ;

Le résultat d'exploitation sera transféré en totalité.

Vu le compte administratif 2017 du service assainissement tel que décrit ci-dessous :

- Résultat de fonctionnement reporté (excédent) de 106 228.51€
- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté de 89 370.60€

Considérant la prise en charge totale par la CCBE de toutes les créances admises en non-valeur après le 1^{er} janvier 2018, étant entendu que la trésorerie de Rives continuera les poursuites pour toutes les créances antérieures au 31 décembre 2017 et que ce ne sera qu'au terme de toutes les procédures légales que les dettes seront admises en non-valeur.
(Pour information impayés au 31 décembre 2017 : 34 305.60€).

Considérant la prise en charge intégrale de la CCBE pour les factures 2017 et 2018 payées par le budget principal, sur présentation d'un état visé de notre percepteur comprenant :

- la redevance à l'Agence de l'eau pour la modernisation des réseaux pour un montant de 21 196.25€.
NB : La déclaration a été faite par la commune au 27 mars 2018, elle correspond à l'activité de l'année 2017.

Le résultat d'exploitation sera transféré en totalité.

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré **à l'unanimité** :

- **DE TRANSFERER** à la CCBE les résultats de ces budgets annexes, constatés au 31 décembre 2017, tels que décrit ci-dessus et selon le schéma comptable suivant :

EAU

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune compte 678 : 148 573.20€, à la CCBE compte 778 du même montant

Transfert du résultat positif de la section d'investissement :

Commune compte 1068 : 11 883.32€, à la CCBE compte 1068 pour le même montant.

ASSAINISSEMENT

Transfert d'un excédent de fonctionnement :

Commune compte 678 : 106 228.51€, à la CCBE compte 778 du même montant

Transfert du résultat positif de la section d'investissement :

Commune compte 1068 : 89 370.60€, à la CCBE compte 1068 pour le même montant.

La commune ouvrira les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés qui donnent lieu à émission de mandats et/ou de titres de recettes au budget de la commune, par décision modificative.

II- AMENAGEMENT

- **RD45 - Choix de l'entreprise exécutant les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD45 – Tranche CCAS – rond-point de la Piscine**
Délibération n°2018-08-03

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'en réponse à l'appel d'offre en procédure adaptée, paru dans « les Affiches de Grenoble et du Dauphiné » en date du 08/06/2018, quatre candidatures ont été déposées.

Après analyse effectuée par la Maîtrise d'œuvre missionnée par la Commune, Alp'Etudes, il en ressort le classement suivant :

Rang	Note sur 20	Entreprise	Montant HT
N°1	18.50	CARE TP	242 216.30€
N°2	17.44	COLAS	263 518.44€
N°3	16.13	GUINTOLI	289 932.10€
N°4	13.52	EUROVIA	349 387.42€

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DE RETENIR** l'offre la mieux-disante au vu des critères de consultation, soit l'offre de CARE TP pour un montant de 242 216.30 €HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte se référant à ce marché.

III-RESSOURCES HUMAINES

- **Création de trois postes d'adjoint technique à temps non complet.**
Délibération n°2018-08-04

Madame le Maire informe l'Assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Des départs en retraite, les besoins du service nécessitent la création de trois emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet selon les termes suivants :

- un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 28h hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2018,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 30h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018,
- un emploi d'adjoint technique à temps non complet à hauteur de 33h hebdomadaires, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Ces trois postes correspondent tous les trois à la catégorie hiérarchique C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés. Le tableau des emplois est modifié en conséquence.

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

- **Convention Unis-cité – Services civiques**
Délibération n°2018-08-05

Madame le Maire explique que la commune a décidé, dans le cadre de sa politique envers la jeunesse, la commune souhaite ouvrir une réflexion sur leur accompagnement dans le cadre du Service Civique.

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général ouvert aux 16-25 ans, élargi à 30 ans aux jeunes en situation de handicap. Accessible sans condition de diplôme, le Service Civique est indemnisé et s'effectue en France ou à l'étranger.

Il s'agira pour la commune d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'effet bénéfique d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service à la population déjà rendu par la commune. La durée des contrats peut varier de 8 à 12 mois maximum et s'effectuer sur un temps hebdomadaire compris entre 28 et 35 heures, pour la même rétribution.

Conventionner avec Unis-cité, l'une des structures agréées par le gouvernement, permet de bénéficier de leur agrément, indispensable pour recevoir des jeunes en Service Civique, mais également de bénéficier de leur accompagnement depuis le recrutement jusqu'à la fin de contrat.

Le coût mensuel du service et du paiement des 2 jeunes représente au global 400€ environ.

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention partenariat avec l'association Unis-cité dans la perspective d'employer des jeunes en Service Civique.

IV- CONVENTIONS

- **Signature d'une convention avec la SACPA**
Délibération n°2018-08-07

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention avait été signée en début d'année 2018 avec la SPA du Nord Isère pour l'accueil par le refuge de Renage des animaux trouvés errants ou divagants sur le domaine public.

Suite à la dissolution de la SPA du Nord Isère, la convention signée pour l'année civile du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018 a pris fin au 30 juin 2018 avec remboursement de la somme trop perçue.

La commune a donc sollicité la société SACPA, qui a repris les locaux laissés vacants, afin de poursuivre notamment la capture des animaux trouvés errants ou divagants sur le domaine public.

Le tarif annuel par habitant est fixé à 0.894€, avec une remise de 50% applicable sur les factures.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer avec la SACPA, la convention d'accueil des animaux errants sans ramassage prenant effet au 01/07/2018 pour une durée de six mois. Cette convention d'un an sera renouvelable 3 fois

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'EMETTRE** un avis favorable à la proposition susvisée
- **Signature d'une convention avec la Mairie d'Apprieu pour une dérogation scolaire**
Délibération n°2018-08-08

Invité par Madame le Maire, M. Basse, Adjoint aux affaires scolaires, soumet aux membres de l'Assemblée délibérante la proposition suivante :

Suite à la demande d'une famille renageoise de pouvoir scolariser ses enfants dans les écoles publiques d'Apprieu pour la rentrée prochaine et l'acceptation de cette dérogation scolaire,

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec la commune d'Apprieu. Aucune participation financière ne sera demandée à la commune de résidence par la commune d'accueil.

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune d'Apprieu
- **Signature d'une convention avec le Centre de Gestion 38 pour l'externalisation des paies**
Délibération n°2018-08-06

Madame le Maire informe l'Assemblée que les paies de tous les agents et des intervenants – professeurs des écoles pour la partie Etudes dirigées- sont effectuées à l'heure actuelle par le service des ressources humaines.

Cette opération est, chronophage et complexe au regard des nouvelles lois et de leurs applications –avec, par exemple en janvier prochain, l'instauration du prélèvement à la source.

Le Centre de gestion de l'Isère propose d'externaliser les paies, permettant ainsi aux agents en charge de ce service de pouvoir reporter leur attention sur d'autres dossiers qui demandent leur expertise. La commune pourra également demander des analyses précises et pointues sur tous les sujets souhaités relatifs au domaine des ressources humaines.

Une première phase débutera par un audit de l'existant. La commune conservera tout de même la responsabilité de la transmission des informations et le transfert des données à la trésorerie pour le règlement des salaires.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion au service des paies externalisées du Centre de gestion de l'Isère,

Sous réserve de l'avis du Comité technique départemental,

Considérant la mise en place d'une prestation paie par le Centre de gestion de l'Isère, au tarif de 250€ de frais d'adhésion, puis de 8 € par bulletin de salaire, fixé par délibération de son Conseil d'administration du 7 juin 2011,

Considérant l'intérêt pour la commune de Renage d'adhérer à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère,

Considérant que cette convention est établie pour 1 an renouvelable,

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune de Renage à la prestation paie du Centre de gestion de l'Isère, à compter du 1^{er} janvier 2019, selon les termes fixés dans le projet de convention ci-joint.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention d'adhésion.
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de la commune

V-VIE COMMUNALE

- **Motion de refus de la fermeture des locaux de la Trésorerie de Rives**
Délibération n°2018-08-01

Madame le Maire indique à l'Assemblée que sans aucune concertation préalable, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques a informé par courrier et les Maires concernés de la décision de fermeture de la Trésorerie de Rives à compter du 1er janvier 2019.

La Trésorerie de Rives œuvre pour Renage sur deux axes :

- Pour les habitants, en offrant un service de proximité pouvant aller du simple conseil lors des déclarations, à la recherche de solutions effectives comme l'étalement des échéances pour les personnes les plus en difficulté.
- Pour la commune, tout comme pour Beaucroissant, Izeaux, La Murette, Réaumont, Rives, Saint Blaise-du-Buis, la Trésorerie est un partenaire privilégié qui, bien entendu, surveille et supervise ses comptes, mais l'aide également sur des sujets plus pointus comme l'analyse des finances, le rachat d'emprunts dans sa globalité et autres services.

Dans ce contexte, le projet de fermeture de la trésorerie de Rives par l'administration des finances obligera les Renageois à :

- se rendre à la Trésorerie de Voiron, distante de plus de 11 kilomètres, sans moyen de transport direct.
- ou communiquer avec l'administration fiscale via Internet

A l'annonce de cette fermeture, les élus de la commune de Renage souhaitent faire part de leur désaccord face à une décision non concertée et de leur mécontentement de voir s'éloigner un peu plus le suivi, le conseil et le soutien dus par l'administration de l'Etat aux administrés et aux exécutifs locaux.

L'ensemble des services aux administrés sera désormais assuré par la trésorerie de Voiron, alors que les services communaux seront rattachés à la trésorerie du Grand Lemps, ce qui occasionnera également des frais plus importants pour les agents régisseurs.

C'est pourquoi, au regard de ces éléments, les élus de Renage tiennent à exprimer leur opposition au principe de fermeture de la Trésorerie de Rives.

Le Conseil municipal, **DECIDE** après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la motion de refus de la fermeture de la Trésorerie de Rives

VI- INFORMATIONS

- **Sortie actif Jumper**
Décision n°2018-07-12

Le Maire de la commune de Renage,

Vu la délibération 53/2015 du 10 juillet 2015,

Vu la délibération 100/2017 du 22 décembre 2017,

Vu l'arrêté préfectoral 38-2017-07-03-003 du 03 juillet 2017,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit que les communes peuvent sortir de leur inventaire les biens réformés et/ou devenus inexploitable, cédés ou vendus, perdus ou détruits.

Le bien ci-dessous :

- Jumper immatriculé : BJ-229-NQ de 7CV poids 3T000

est rétrocédé à l'intercommunalité à titre gracieux.

Il convient donc de le sortir de l'actif du budget communal puisque qu'au 1^{er} janvier les budgets annexes ont été intégrés à ce même budget.

- **Création régie de recettes enlèvements encombrants**
Décision n°2018-07-13

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu le décret n° 62-1587 du 29/12/62 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18

Vu le décret n° 66-850 du 15/11/66 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 28/05/93 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu le décret 97-1259 du 29/12/97 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret 2005-1601 du 19/12/05 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'avis favorable du comptable public,

DECIDE

Article 1^{er}

Il est institué auprès de la Commune de Renage, une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Petits et grands encombrants

Article 2^{ème}

Cette régie est installée 55 boulevard Docteur Valois à Renage

Article 3^{ème}

La régie fonctionne toute l'année.

Article 4^{ème}

Le montant maximum de l'encaisse est fixé à 1 000 €

Article 5^{ème}

Les recettes désignées à l'article 1 seront encaissées selon les modes de règlement suivants :

- Espèces
- Chèques

Article 6^{ème}

Un fond de caisse de 50 € est mis à la disposition du régisseur.

Article 7^{ème}

Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois chaque mois ou avant si le montant encaissé est supérieur au montant fixé à l'article 3 et en tout état de cause lors de sa sortie de fonction.

Article 8^{ème}

Le régisseur n'est pas soumis à cautionnement.

Article 9^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues.

Article 10^{ème}

Le régisseur et le suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 11^{ème}

Le Maire de Renage et le comptable de Renage sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- **Convention assistante juridique**
Décision n°2018-07-14

Le Maire de la Commune de Renage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 53/2015,

Vu la convention d'assistance juridique de Maître Dorothee Duffaud, avocat au barreau de Lyon,

Considérant que la commune n'est pas dotée d'un service juridique et qu'il est souhaitable qu'elle ait une assistance dans le domaine de l'urbanisme.

DECIDE

De signer la convention d'assistance juridique proposée par Maître Duffaud.

- **Exercice du Droit de préemption Urbain sur la propriété cadastrée AE 204 appartenant à Madame Danièle MATHIEU**
Décision 2018-07-15

Le Maire de Renage, Isère,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.300-1, L.210-1, L. et R.211-1 et suivants, L. et R.213-1 et suivants;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 instituant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur la Commune de Renage;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère en date du 20 octobre 2015 qui a délégué la compétence urbanisme à la Communauté de Communes de Bièvre Est ;

VU la délibération de la Communauté de communes de Bièvre Est du 9 novembre 2015 déléguant le droit de préemption urbain aux conseils municipaux des communes membres ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2018 déléguant au Maire l'exercice du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de l'article L. 2122-22 et de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner n° 0383321820018 reçue le 18/05/2018, émanant de Maître Catherine GUERIN-WUTHRICH notaire à Rives sur Fure (38140), pour un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation avec sol, cour et dépendances diverses, figurant au cadastre Section AE n°204 pour une surface de 00ha03a70ca situé 1145 rue de la République à Renage (38140). Le bien étant composé de deux anciens locaux commerciaux, deux appartements avec combles aménageables, le tout à réhabiliter et appartenant à Madame Danièle MATHIEU domiciliée 470 rue Michel Créminési à Renage (38140) (*pièce n°1 ci-annexée*) ;

CONSIDERANT le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) annexé à la délibération du 10 avril 2014 qui approuve le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Renage et exprime la volonté de la commune de conforter l'activité en Centre Bourg (services, équipements et commerces);

CONSIDERANT que le bien, objet de la vente, est situé dans le Périmètre de Protection du Commerce de détail et de proximité instauré au règlement graphique du P.L.U;

CONSIDERANT les objectifs en matière de logement figurant au Programme Local de l'Habitat (P.L.H) de la Communauté de Communes de Bièvre Est;

CONSIDERANT le caractère patrimonial du bien repéré comme étant un bâtiment à protéger au règlement graphique du P.L.U (art.L.123-1-5-7 du C.U);

DIT QUE

L'acquisition de ce bien permettra à la commune :

- de maîtriser des locaux, afin de permettre la pérennité de l'activité commerciale dans son périmètre de sauvegarde prévu au P.L.U, et poursuivre cette action déjà engagée pour un premier local en cours d'acquisition par la commune, situé de l'autre côté de la rue;
- de développer le logement aidé conformément à l'objectif du P.L.H à proximité du pôle commerces en le densifiant, tout en créant le stationnement nécessaire sur la parcelle, afin de ne pas pénaliser le stationnement public déjà saturé sur le secteur ;
- de préserver ce bâtiment patrimonial en supprimant la friche attenante qui le dévaloriserait.

DECIDE

Article 1er :

D'ACQUERIR, par voie de préemption, un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation avec sol, cour et dépendances diverses, situé 1145 rue de la République à Renage (38140). Le bien est composé de deux anciens locaux commerciaux, deux appartements avec combles aménageables. Cette propriété est cadastrée AE 204 pour une contenance cadastrale de 3a70ca, appartient à Madame Danièle MATHIEU, est au prix total de 120 000.00 € (CENT VINGT MILLE EUROS).

Article 2 :

La dépense sera imputée au chapitre 21 nature 2115 du budget 2018.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à Maître Catherine GUERIN-WUTHRICH Notaire à Rives sur Fure (38140), 61 rue Pierre Mendès France, de bien vouloir préparer les actes et pièces nécessaires à la signature de l'acte authentique qui doit être dressé dans un délai de trois mois à compter du présent accord, pour constater le transfert de propriété.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Isère.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE (2 place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans les deux mois suivants sa notification.

La séance est close à 19h10

Le Maire,

Amélie GIRERD